

# Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte de l'Installation Portuaire



## Accès restreint

Conformément au plan de sûreté de l'installation portuaire, le port du titre de circulation est **OBLIGATOIRE** par tous les professionnels et usagers du Port. Le port de ce titre de circulation est **PERSONNEL** et doit être porté de manière apparente en brassard ou en sautoir.

## Conditions d'obtention des titres de circulation

### Titre de circulation permanent

Toute personne exerçant une activité professionnelle à l'intérieur de l'installations portuaires dont la durée d'exercice est supérieure à 2 mois.

### Titre de circulation temporaire

Toute personne exerçant une activité professionnelle à l'intérieur de l'installations portuaires dont la durée d'exercice est de 2 mois maximum avec renouvellement possible une fois par accord express. (soit 4 mois maximum).

## Modalités d'obtention ou de renouvellement des titres de circulation

### Permanent

Un formulaire de demande de titre d'accès permanent est à remplir

par l'employeur. Après accord de la préfecture et avis favorable de l'exploitant un titre de circulation permanent sera délivré. (Liste des pièces justificatives à fournir joint au formulaire de demande).

### Temporaire

Un formulaire de demande de titre d'accès temporaire est à remplir par le référent et doit être accompagné d'une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire valide) du demandeur. A noter que le référent doit être muni d'un titre de circulation permanent.  
- Délai d'instruction de la demande 48 heures ouvrables.

### Renouvellement

Pour un renouvellement de titre de circulation permanent, la demande doit être effectuée 8 jours avant la fin de validité.

**Demande à adresser au  
Bureau Sûreté  
Mayotte Channel Gateway s.a.s  
BP 553  
97600 Mamoudzou**

Formulaires de demande à télécharger sur  
<http://mcg-mayotte.com>


## Titre de circulation permanent

Durée de validité maximale de 5 ans.

	Port de Longoni, IP 7501 Carte N°	Photo
<b>ZONE AUTORISER :</b>		
Nom :		
Prénom :		
Société :		
Date Validité : 5 ans		
<small>La détention de la carte est soumise aux conditions fixes par l'Arrêté du 4 juin 2008 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires.</small>		

## Titre de circulation temporaire

Durée de validité maximale de 2 mois renouvelable une fois par accord express.  
(Soit 4 mois maximum)

	Port de Longoni, IP 7501 Carte N°	Photo
<b>ZONE AUTORISER :</b>		
Nom :		
Prénom :		
Société :		
Date Validité : 2 mois renouvelable		
<small>La détention de la carte est soumise aux conditions fixes par l'Arrêté du 4 juin 2008 relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires.</small>		

# Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte de l'Installation Portuaire



## Obligations

Il convient de rappeler les obligations inhérentes à la détention d'un titre de circulation :

Interdiction de transmettre ou prêter son titre de circulation

Obligation d'informer le bureau de Sûreté et votre employeur en cas de perte ou de vol de votre titre.

Obligation de rendre le titre au bureau de Sûreté en cas de fin de mission ou en cas de titre non utilisable.



## Contrôle d'accès et dispositifs de sûreté

En conséquence du code ISPS, les contrôles de sûreté ci-après seront réalisés pour rentrer dans l'installation portuaire.

Un contrôle des titres de circulation est  **systématiquement**  effectué à l'entrée de l'installation portuaire.

Un contrôle des personnes, une inspection visuelle aléatoire des véhicules et bagages sera effectuée avant l'accès à l'installation portuaire.

Le service de Sûreté se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des titres de circulation à l'intérieur de l'installation portuaire.



## Accès frauduleux ou non justifié

Aucune dérogation ne sera accordée. Toute infraction au plan de sûreté de l'Installations portuaires fera l'objet de poursuites judiciaires.

## Rappel des règles de circulation dans l'enceinte portuaire

- Vitesse limitée à 20 km/h
- Usage du téléphone interdit au volant
- **Stationnement des véhicules interdit dans les zones d'avitaillement et en bord à quai**
- **Priorité aux engins**

**ATTENTION  
PRIORITE  
AUX ENGINES**

